

# Inde et Nous France

Association loi 1901

83 route des Chabots - Les Chabots - 16430 BALZAC

## Statuts

### Article 1 – Constitution et dénomination

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination « **Inde et Nous France** » qui pourra être désignée par le sigle « **I.N.F.** »

### Article 2 – Objet

Cette association a pour objet le soutien et l'assistance des enfants de familles déshéritées issus du bidonville de Derhadun (Inde).

L'aide apportée se fait sous diverses formes (aide alimentaire, médicaments, dons d'argent, biens matériels tels que fournitures scolaires, livres, outils pédagogiques, vêtements, apport de savoir-faire, de compétences, parrainages, etc.). Inde et Nous France intervient en partenariat avec *Saubhagyam Society*, association indienne soutenue par *Inde et Nous Canada*, œuvrant dans le même but et ayant la même éthique et basées à Derhadun. Inde et Nous France peut également intervenir en partenariat, sur un projet initialisé par une autre association ayant la même éthique.

L'association ne poursuit aucun but lucratif, religieux ou politique.

### Article 3 – Adresse

Le siège de l'association est fixé 83 route des Chabots – Les Chabots – 16430 BALZAC.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### Article 4 – Durée

L'association est créée pour une durée indéterminée.

### Article 5 – Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut souscrire un bulletin d'adhésion, adhérer aux présents statuts et au règlement intérieur, être agréé par le Conseil d'Administration et acquitter un droit d'entrée (cotisation).

Chaque nouvel adhérent ayant rempli toutes ces conditions est, de droit, membre de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

### Article 6 – Cotisation

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents.

Son montant est fixé, chaque année, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

## Article 7 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- le décès ;
- la démission qui doit être adressée par lettre simple au Conseil d'Administration ;
- le non-paiement de la cotisation dans un délai de 3 mois après sa date d'exigibilité ;
- la radiation pour motif grave. Celle-ci sera prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise en main propre.

## Article 8 – Ressources et frais

Les ressources de l'Association comprennent :

- le montant des cotisations ;
- les subventions de l'État, des Collectivités Territoriales et autres parrainages ;
- les recettes des manifestations exceptionnelles ;
- les ventes faites par les membres ;
- les dons ;
- toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux lois en vigueur.

L'association n'a aucun frais de fonctionnement (salaires) car tout repose sur un bénévolat intégral ce qui assure une parfaite transparence. Il n'y a pas de salariés dans l'association et les frais répertoriés sont ceux nécessaires à la marche légale de l'association (timbres, petit matériel de bureau, frais d'organisation liés aux journées de soutien, etc.) et toujours engagés dans le but de faire rentrer des fonds pour l'association.

## Article 9 – Conseil d'Administration

L'association sera dirigée par le Conseil d'Administration qui administrera les cinq premières années de l'association « Inde et Nous France ».

Il sera composé d'un minimum de trois personnes et d'un maximum de dix personnes.

Pour être éligible, il faut être à jour du paiement de sa cotisation.

Aux termes de ces cinq années, le Conseil d'Administration sera renouvelé et élu à nouveau pour cinq années par l'Assemblée Générale et ainsi de suite.

Les membres sont rééligibles autant de fois qu'ils le désirent.

L'Assemblée Générale élira un Président, un Secrétaire, un Trésorier.

*Le Président* représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour entrer en justice au nom de l'association. Il est l'interlocuteur officiel des partenaires de l'association tels que définis à l'art 2 § 2

*Le Secrétaire* est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

*Le Trésorier* est chargé de tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association.

Il effectue les paiements ordonnancés par le Président ainsi que les reçus. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve sa gestion.

Il présentera, chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association, un bilan annuel, ainsi qu'un rapport d'activité de l'année précédente dans les six mois qui suivront la clôture de l'exercice.

En cas de vacances ou d'indisponibilité temporaire ou prolongée, le Conseil d'Administration pourvoira provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

### **Article 10 – Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du Président ou sur la demande de la moitié de ses membres aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le Président dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité.

### **Article 11 – Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice.

Chaque adhérent à jour de ses cotisations aura le droit d'assister à cette Assemblée Générale Ordinaire et de prendre connaissance des rapports établis.

Un mois avant la date fixée, les membres seront convoqués par la voie du bulletin d'information de l'association, courrier simple adressé par voie postale ou courrier électronique.

Les membres convoqués peuvent être représentés par un autre membre par procuration écrite et signée. Un membre ne peut être porteur que de trois mandats de représentation.

L'ordre du jour sera indiqué sur les convocations.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

L'assemblée Générale fixe le montant de la cotisation annuelle.

### **Article 12 – Assemblée Générale Extraordinaire**

Sur demande d'au-moins la moitié des membres ou sur demande du Conseil d'Administration, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire par la voie du bulletin d'information de l'association, courrier simple adressé par voie postale ou courrier électronique.

Cette situation exceptionnelle pouvant conditionner l'existence de l'association (dissolution, modification des statuts, ...), il est défini que les décisions seront prises à la majorité ou plus des membres présents. Un procès-verbal sera établi.

### **Article 13 – Règlement intérieur**

Le Conseil d'Administration décidera de l'établissement d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'Assemblée Générale. Il s'impose à tous les membres de l'association.

### **Article 14 – Dissolution**

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui nomme un liquidateur.

L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

### **Article 15 – Adoption des statuts**

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Balzac le 02 mai 2013.

Fait à Balzac, le 03 Mai 2013

En 5 exemplaires originaux